

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DU RESPECT DE  
L'OBLIGATION DE DEBROUSSAILLEMENT OU DE MAINTIEN EN L'ETAT DEBROUSSAILLE**

**LA SOUSSIGNEE :**

**La Société dénommée GAEC DE LA RENGUE, dont le siège est à SAINTE-COLOMBE (46120), identifiée au SIREN sous le numéro 340158997 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAHORS.**

Dont les membres associés sont :

1/ Monsieur Vincent Henri Simon LABARTHE, agriculteur, époux de Madame Candy Aimée Danielle CAUSSANEL, demeurant à SAINTE-COLOMBE (46120) "Le Suquet".

Né à FIGEAC (46100) le 17 mai 1971.

2/ Monsieur Alexandre Sylvain GOUTAL, agriculteur, demeurant à SAINTE-COLOMBE (46120) Bladou.

Né à FIGEAC (46100) le 18 juin 1986.

3/ Monsieur Christian Roger Didier LANDES, agriculteur, époux de Madame Sabine Laurence CHIVAYDEL, demeurant à SAINTE-COLOMBE (46120) lieu-dit "Lascombelles".

Né à FIGEAC (46100) le 26 janvier 1970.

4/ Monsieur David Frédéric BOURRET, agriculteur, demeurant à SAINTE-COLOMBE(46210) lieu-dit "Doumergues".

Né à FIGEAC (46100) le 2 septembre 1979.

5/ Monsieur Frédéric Pierre BLADOU, agriculteur, demeurant à LABATHUDE (46120) "Fayfol".

Né à FIGEAC (46100) le 16 février 1982.

**Déclare sur l'honneur** avoir satisfait à l'obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé résultant du titre III du livre 1<sup>er</sup> de la partie législative du Code forestier, conformément aux modalités de mise en oeuvre prévues par l'arrêté préfectoral du département du LOT, sur le bien dont la désignation suit :

**A LABATHUDE (LOT) 46120 Lieu-dit "Pech d'Amont", "Combe Longue",**

**Volume numéro un:**

Volume de forme irrégulière à usage de panneaux photovoltaïques compose de la sous-face de la toiture support des capteurs photovoltaïques, figurant sous teinte violet aux plans et coupe annexes, défini comme suit :

1 - volume compose d'une fraction unique

D'une superficie de 473m<sup>2</sup>,

- délimitée par les sommets 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 ;

- située à la sous-face de la toiture :

- depuis les cotes NGF :

\* + 584.44m sur le segment 112 - 113,

\* suivant ligne droite entre +584.44m et +586.71m sur le segment 113-114

\* + 586.71m sur le segment 114 - 115,

\* suivant ligne droite entre +586.71 et +590.71m sur le segment 115-110

\* + 590.71m sur le segment 110 - 111,

\* suivant ligne droite entre +584.44m et +590.71m sur le segment 112-111

- sans limitation de hauteur.

**Volume numéro quatre :**

Volume de forme irrégulière a usage de bâtiment agricole, composé de deux fractions superposées et

G.A B.F 8 D